



Critères relatifs au subventionnement des vélos à assistance électrique (25 km./h. – 45 km./h.)

COMMUNE DE TANNAY

La Commune de Tannay offre à ses concitoyens, depuis le 1^{er} juillet 2017, une subvention de 300 CHF à l'achat d'un vélo électrique neuf.

CRITÈRES

1. Le nombre de demandes est limité au montant prévu au budget annuel de la commune.
2. Le montant de la subvention communale est de 300 CHF pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf (25 km./h. – 45 km./h.).
3. Le vélo doit être acheté en Suisse.
4. Une seule subvention est accordée par adulte (dès 18 ans), tous les 5 ans.
5. Le versement d'une subvention est destiné uniquement aux résidents de la Commune de Tannay, sur présentation de la facture nominative acquittée.
6. Ce règlement est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2017 et n'a pas d'effet rétroactif.

PROCEDURE

Se présenter au Greffe municipal, aux heures d'ouverture, muni d'une pièce d'identité et de la facture acquittée par le vendeur.

Le Syndic :
Serge Schmidt



La Secrétaire :
Ariane Katzarkoff